

Par Courriel

Madame
Isabelle Moret
Cheffe du Département de l'économie, de
l'innovation, de l'emploi et du patrimoine - DEIEP
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Pully, le 29 avril 2024

Consultation – Révision partielle de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous faisons suite à votre courrier du 19 mars 2024 relatif à la consultation de la modification de l'article 28 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (ci-après : LARA). Cette modification découle notamment des discussions ayant eu lieu avec vous, l'EVAM et les représentants des communes lors des différentes réunions au sujet de l'accueil des migrants dans le canton.

Après analyse des différents documents, le Comité de l'Union des Communes vaudoises (UCV) salue la stratégie du Conseil d'Etat pour se donner les moyens supplémentaires pour mettre en place, en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, des solutions d'hébergement additionnelles. Le Comité de l'UCV salue en particulier les points suivants :

- La suppression du mécanisme en cascade permettant d'ouvrir d'autres lieux d'accueil que si l'ouverture des abris de protection civile ne suffisent plus, permettra d'améliorer les conditions d'hébergements des migrants, notamment celles des femmes et des enfants, et ceci plus rapidement.
- L'augmentation du délai d'un an renouvelable à cinq ans, prolongeable une seule fois trois ans, pour admettre des dérogations aux disposition de la LATC s'avère nécessaire pour des motifs pratiques et financiers. En outre, le délai absolu de huit ans instauré par la modification permettra aux communes de mieux anticiper et planifier l'hébergement des migrants sur leur territoire.
- Les communes saluent le fait qu'il sera désormais possible de réaliser des hébergements sur des terrains proposés par elles ou des privés situés en zone d'activité.
- L'élargissement du champ d'application de l'art. 28 LARA au domaine scolaire est également accueilli très favorablement de la part des communes. Il devrait permettre de répondre aux obligations de ces dernières de mettre à disposition des infrastructures scolaires et de faciliter les planifications scolaires qui leur incombent.
- Finalement, le Comité de l'UCV se réjouit de l'accent mis dans le projet de loi sur la consultation des communes et la coordination entre le département et les communes lors de la mise en

œuvre de l'ouverture de centres d'accueil temporaires. Il espère que cette volonté introduite dans la loi se traduira effectivement dans l'intérêt des communes et de la politique cantonale de l'accueil des migrants.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos meilleures salutations.

Chantal Weidmann Yenny



Présidente

Eloi Fellay



Directeur

